

Les infos de la Ville de Seraing

Infos : cimetières et sépultures



Entretien des sépultures : quelles sont vos obligations ?

Nous serons bientôt le 1^{er} novembre, c'est l'occasion de rappeler les obligations qui incombent aux titulaires des concessions situées dans nos sept cimetières communaux.

AU POINT DE VUE LÉGAL

• Concernant l'entretien des sépultures

Conformément à l'article 39 du règlement communal relatif aux cimetières, inhumations et transports funèbres et à l'article L1232-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée (titulaire de la concession, ses ayants droit ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations, associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique).

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

À défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer. »

• Concernant le défaut d'entretien

Conformément à l'article 1er du règlement communal relatif aux cimetières, inhumations et transports funèbres et à l'article L1232-1, 18^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« État d'abandon : **défaut d'entretien** d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine ou dépourvue de signes indicatifs de sépulture exigés par le règlement adopté par le gestionnaire public. »

Conséquence très importante : le collège communal peut mettre fin au droit de concession si la remise en parfait état n'est pas effectuée en-dehors l'année (en d'autres termes : à partir du moment où l'on constate le défaut d'entretien d'une sépulture, le titulaire dispose d'une année complète pour remettre la concession en état).

TRAVAUX ET ENTRETIEN DANS LE CIMETIÈRE

Nous vous rappelons qu'en vertu du règlement communal, il est **interdit d'exécuter des travaux** de placement et d'entretien de monuments, de bordures, de plantations, de terrassements, **du 26 octobre au 2 novembre inclus**.

Cette interdiction, toutefois, n'est pas applicable aux familles dont les membres se livreraient personnellement à quelques travaux de jardinage ou à la décoration des tombes de leurs parents (pose de couronnes, fleurs et médaillons).

VOITURE ÉLECTRIQUE À LA BERGERIE

Nous vous informons qu'une voiture électrique sera mise à la disposition des personnes à mobilité réduite les 31 octobre et 1^{er} novembre, à l'entrée du cimetière de la Bergerie.

AFFICHAGE DES SEPULTURES EN DEFAUT D'ENTRETIEN

Ces dernières années, certaines parties des cimetières communaux ont malheureusement subi de nombreuses dégradations. Représentant des véritables lieux de mémoire et d'histoire, la volonté de la Ville de Seraing est de repenser ces espaces afin d'en faire des lieux de mémoire et de recueillement plus agréables.

Ainsi, le service des sépultures a procédé à l'affichage de plusieurs sépultures dans différents cimetières, qui, **face au défi du temps, se sont progressivement détériorées** afin qu'elles soient **réparées ou nettoyées** par les concessionnaires qui souhaitent les conserver.

Une **affichette de couleur** a donc été apposée sur chaque sépulture concernée.

Les endroits concernés sont les suivants :

Cimetières	Sépultures concernées	Période d'affichage
BONCELLES	Vieille partie du cimetière (anciennes concessions à perpétuité)	du 14/09/2015 au 31/12/2016
BIENS-COMMUNAUX	Quartier 7 (concessions pleine terre)	du 26/10/2015 au 31/12/2016
BIENS-COMMUNAUX	Sépultures n°1142, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467 et le quartier n°10 des terres communes n°4287 à 4384	du 11/05/2016 au 11/05/2017
BERGERIE	Allées 11 et 12 (anciennes concessions perpétuité)	du 21/04/2016 au 21/04/2017

Dès lors, si vous êtes concerné par l'une de ces sépultures et que vous souhaitez la préserver, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec le service Sépultures de la Ville de Seraing au 04/330.83.73 ou 04/330.87.52 et par mail à sépultures@seraing.be.